



**Association pour le Développement
et l'Aménagement du 13^e ar. de Paris**

5, avenue de la Soeur Rosalie 75013 PARIS

Tél 01 45 35 19 02

ada1375@orange.fr - www.ada13.com

Paris, le 25 juin 2010

**CONTRIBUTION POUR LA REUNION DE LANCEMENT, LE 1^{ER} JUILLET 2010, DE LA CONCERTATION
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET ENERGETIQUE DES
DECHETS MENAGERS A IVRY-PARIS 13**

A l'occasion de la réunion du 1^{er} juillet de lancement de la concertation, ADA 13 formule les observations suivantes.

Concernant la mise au point du cahier de la concertation,

- nous souhaiterions faciliter la communication par la mise en place d'un local où les documents pourraient être consultés et discutés en dehors des réunions, sur le modèle de ce qui existe dans le cadre de la concertation à Paris-Rive gauche ;
- nous appuyons la demande des conseils de quartier d'être associés, par le biais d'un membre de leur bureau d'animation, au processus de concertation ;
- nous souhaiterions que le calendrier des retours d'information auprès des habitants soit précisé et que la communication autour de ces événements soit organisée de façon à lui assurer un grand rayonnement.

Concernant les ateliers,

1^{ère} thématique : adaptabilité et réversibilité des capacités de traitement, nous souhaiterions

- une présentation claire des données fixes et des données d'ajustement dans le processus d'adaptation ;
- des précisions sur l'engagement du SYCTOM auprès de la CPCU et sur sa durée, il nous semble important qu'un représentant de la CPCU soit associé aux réunions de cet atelier ;
- que soit également étudiée l'adaptabilité des produits fournis par la nouvelle usine à l'évolution de leurs débouchés (notamment, l'adaptabilité des composts aux besoins de l'agriculture).

2^{ème} thématique : insertion architecturale et paysagère, nous souhaiterions

- que soit précisée la façon dont le SYCTOM intègre dans son projet les dispositions parues dans l'arrêté du 10 novembre 2009 sur l'insertion des unités de méthanisation dans leur environnement et le coût lié à leur prise en compte ;
- que soient précisées les contraintes éventuelles des activités de l'usine, et notamment de la production de méthane, sur l'aménagement urbain des zones proches.